



M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

286

DQ23.1

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

6213-01-001

Bégin

**ENVOI PAR COURRIER ET TÉLÉCOPIEUR**

Saint-Honoré, le 5 mars 2011

Ferland-et-Bolleau

L'Anse-Saint-Jean

Madame Marie-Josée Harvey  
 Coordinatrice du secrétariat de la Commission  
 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
 Édifice Lomer-Gouin  
 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
 Québec (Québec) G1R 6A6

Lamuche

Petit Saguenay

Rivière-Frenail

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord / Question complémentaire du 2 mars 2012 (DQ 23 numéro 5)**

Saint-Ambroise

Madame,

Saint-Charles-de-Bois

Vous nous avez soumis, dans le cadre des audiences publiques sur les projets de réserves de biodiversité tenues sur la Côte-Nord, une question complémentaire relativement aux projets. Vous trouverez ci-après une retranscription de la question formulée par le BAPE ainsi que la réponse émise par la MRC.

Saint-David-de-Falardeau

La question 5 est la suivante :

**Question 5 :**

Saint-Félix-d'Otis

*En réponse à la question 4 du DQ 17 (voir votre réponse au DQ 17, page 3), vous référez à la zone 20-3. Par contre, les usages permis correspondent plutôt à la zone 20-4C. Selon votre tableau à la page 22, cela nous semble contradictoire. Par ailleurs, est-ce qu'une zone 20-3F peut également permettre des secteurs de conservation malgré ce que votre tableau semble indiquer? Pourriez-vous préciser ce qu'il en est.*

Saint-Fulgence

Saint-Honoré

**Réponse à la question 5 :**

Sainte-Rose-du-Nord

Nous vous confirmons que le projet de réserve de biodiversité du lac Pléti est considéré au règlement de zonage comme faisant partie de la zone 20-3F. Toutefois, contrairement à la réponse transmise le 20 février dernier, un usage lié à la conservation (Groupe 3 - usages communautaires, sous-groupe 2 - conservation de la grille des spécifications) n'est pas autorisé dans cette zone du règlement de zonage. Pour sa part, la zone 20-4, plus au nord, permettrait l'usage de conservation.

Territoires non organisés

de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

...2

**SIÈGE SOCIAL** - 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0 • Tél.: 418 673-1705 • Téléc.: 418 673-7205  
**POINT DE SERVICE** - 449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0 • Tél.: 418 544-0113 • Téléc.: 418 544-1081  
 Sans frais : 1 800 673-1705

www.mrc.fjord.qc.ca

/2

Nous espérons que ces réponses sauront satisfaire les besoins de la Commission. S'il s'avérait que des informations supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au numéro suivant : 418 673-1705, poste 1121.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Steve Lemyre  
Coordonnateur à l'aménagement

c. c. M<sup>me</sup> Christine Dufour, directrice générale, MRC du Fjord-du-Saguenay